

GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1 - PRESENTATION

La commune de Faverges de la Tour assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune, à partir de l'âge de trois ans révolus. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

2 - HORAIRES

Garderie du matin : La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8 h30, avec la possibilité de n'utiliser que le créneau horaire 8h00 à 8h30 à un tarif réduit.

Garderie du soir : La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h, avec la possibilité de n'utiliser que le créneau horaire 16h30/17h00 à un tarif réduit. Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent, mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'ouverture. Après 18h00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

3 - EFFECTIFS

La capacité d'accueil de ce service est de 24 enfants, dont au maximum 16 de moins de 6 ans. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle et/ou inscrits régulièrement seront accueillis en priorité.

4 - INSCRIPTIONS

Les modalités d'inscriptions figurent au paragraphe Réservations du document : Inscriptions à la Garderie Péri Scolaire/Modalités de fonctionnement.

5 - FONCTIONNEMENT

Des salariés communaux assureront l'encadrement, assistés éventuellement de bénévoles.

Garderie du matin : L'accueil des enfants se fera à la salle garderie de l'école élémentaire à partir de 7h00. L'arrivée de l'enfant sera impérativement remise au personnel assurant la garderie par l'un des parents ou par un adulte nommé désigné sur la fiche de renseignement. Les enfants de maternelle seront accompagnés à l'école à partir de 8h20.

Garderie du soir : À partir de 16h30, les enfants bénéficieront d'un temps de récréation dans la cour de l'école, où ils pourront prendre leur goûter, fourni exclusivement par les parents. Durant le temps de la garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs...et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

Les enfants seront pris en charge lors du transfert école - garderie à 16h30.

Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements. Cette fiche devra être remplie systématiquement lors de la première inscription de l'enfant.

Les enfants de l'école élémentaire pourront quitter la garderie, seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les parents devront respecter les horaires de sortie. En cas de retards répétés, des sanctions pourront être prononcées : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

Pour des questions d'hygiène et de propreté, chaque enfant devra disposer de chaussons.

6 - TARIFS

Les tickets sont vendus par carnet de 10. Les prix des tickets afférents aux différents types de services sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

7 - DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant) ; faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Pour Le Conseil Municipal,
Le Maire, Thierry SEMANAZ